

Département de Seine Maritime

**Projet d'implantation et d'exploitation d'un parc éolien sur les communes de Wanchy-Capval et Londinières au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (I.C.P.E)**

**ENQUÊTE PUBLIQUE**

28 Octobre – 28 Novembre 2022

**CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVE**

## **CONCLUSIONS**

Le projet de parc éolien des Sceaux a été élaboré dans le cadre du Schéma régional éolien terrestre de Haute Normandie du 23 Mars 2013 qui identifie le Petit Caux comme une « zone favorable à l'implantation de parcs éoliens dans le département de Seine Maritime (secteur 7) », plus naturellement propice « à la densification ou à l'accroissement de la puissance des parcs éoliens existants ».

A la date d'adoption du Schéma Régional, celui-ci envisageait l'évolution des deux Zones de développement éolien de Blangy sur Presle et de Calengeville dans la perspective d'un nombre maximum d'installations de l'ordre de 82 machines sur l'ensemble du Secteur 7.

Or, on y dénombre à ce jour près de 160 aérogénérateurs, existants (110) ou en projet (48), ce qui met clairement en évidence, à mes yeux, l'intérêt pour les pouvoirs publics d'actualiser le Schéma régional de 2013, ce que le S.R.A.D.D.E.T, adopté en 2020, n'a pas, à ma connaissance, évoqué.

Toutefois, la présente enquête publique, dont l'objet n'est évidemment pas de se saisir de l'approche programmatique d'une politique régionale, a fortiori nationale, ne peut aller au-delà de cette recommandation de principe.

C'est dans ce contexte que la Société EDPR France Holding, déjà implantée dans la région, a conçu depuis 2016 le projet des Sceaux, en accord dès l'origine avec les deux communes de Wanchy-Capval et de Londinières sur le territoire desquelles est prévue son implantation.

Au terme des phases d'études et de concertation, le dossier de demande d'autorisation d'exploiter a été déposé le 6 Mai 2021, pour 8 aérogénérateurs, projet ramené le 24 Juin 2022 en concertation avec les services de l'Etat à 7 appareils d'une puissance nominale maximale de 4,2MW, soit 29,4MW pour l'ensemble du parc : 5 à Wanchy-Capval, 2 à Londinières.

Ce projet a indubitablement fait l'objet d'une information et d'une concertation explicite avec la population locale : multiples réunions publiques de 2018 à 2022, édition d'une lettre d'information diffusée à deux reprises au domicile des riverains, distribution de flyers dans les boîtes aux lettres des habitants de chacune des communes concernées par l'enquête publique dès que celle-ci a été programmée.

Sur le fond du dossier, je considère que les éléments développés dans l'étude d'impact mettent en évidence la capacité du site de Capval à accueillir le projet en termes de pédologie, d'hydrologie (protection des captages éloignés), de respect des milieux naturels (Zones Natura 2000 et Z.N.I.E.F.F notamment), de la faune et de la flore, de risques naturels et technologiques, en cohérence avec l'occupation du territoire et les servitudes existantes, ainsi qu'en termes d'interdistance des installations projetées et existantes et de préservation des paysages actuels.

On notera à ce propos la prise en compte, au-delà des normes règlementaires, des critères de recul des machines par rapport aux habitations existantes bien sûr, mais aussi aux lisières boisées repérées comme gîtes notoires de la faune, des chiroptères et des laridés en particulier, tous éléments également pris en compte en leur temps lors de l'élaboration du projet de l'Ecoparc des énergies ainsi que de son extension de Coin Malo sur Fresnoy-Folny, dont l'exploitation depuis plusieurs années n'a pas suscité de problèmes particuliers.

Au plan paysager, le grand nombre de simulations réalisées et présentées au dossier à l'échelle des périmètres immédiats et rapprochés met également en évidence que les « effets de saturation » potentiels au sein de ceux-ci relèvent pour l'essentiel des installations existantes aux alentours du site des Sceaux.

L'étude des dangers et de risques, fondée notamment sur le relevé de la base de données accidentologique ARIA et les caractéristiques techniques des machines envisagées, met en évidence que le projet ne suscite en lui-même aucun risque qu'une mise en œuvre rationnelle des installations et de leur maintenance ne soit en mesure de limiter ou de réduire pour les populations riveraines comme pour les professionnels appelés à intervenir sur le site.

On retiendra toutefois la proposition judicieuse de l'Agence Régionale de Santé soumettant son avis favorable à la réalisation, dès la mise en service du parc, d'une campagne de mesures acoustiques en temps réel propre à valider les hypothèses retenues par EDPR France dans son étude d'impact et à fonder les mesures de bridage qui pourraient, le cas échéant, s'avérer nécessaires.

Il apparaît également que le porteur de projet apporte indiscutablement, de par son intégration au groupe EDP Renewables Europe, filiale de l'opérateur historique Energias de Portugal ( qui gère à ce jour plus de 13000MW en énergies renouvelables (solaires et éoliennes) sur les continents européen et nord-américain ,les garanties techniques et financières nécessaires, tant en ce qui concerne la réalisation du programme que son exploitation et , le moment venu, le démantèlement des installations et la remise en état des lieux.

On ne peut, enfin, que relever ici, la très faible participation du public à cette enquête, pour laquelle ne se sont présentés, au fil de mes cinq permanences, que 4 visiteurs (3 à Londinières, 1 à Wanchy) dont seuls deux d'entre-eux ont exprimé un avis sur le registre de Londinières: l'un explicitement favorable au développement de l'éolien au plan national, l'autre défavorable au motif de la densité des installation existantes dans ce secteur du pays de Bray, les deux autres visiteurs venus prendre connaissance du projet n'ayant pas formalisé en fin de compte d'avis sur les registres déposés en mairies.

Le registre dématérialisé ouvert au titre de cette enquête n'a lui-même été le support que de quatre observations :

- Deux négatives, émanant d'habitants du secteur, fondées sur une remise en cause globale du dossier dans l'ensemble de ses composants (technologie de l'éolien en elle-même, contenu des études, structure de l'actionnariat du groupe EDPR, intérêt supposé des propriétaires locaux etc...),
- La troisième, émanant d'un représentant de l'organisme exploitant la centrale de valorisation et d'élimination IKOS de Fresnoy-Folny évoque la proximité de celle-ci avec le futur Parc des Sceaux et la nécessaire protection des laridés attirés par la centrale. Il est ici rappelé qu'elle a été spécifiquement à l'origine de la suppression de l'éolienne E8, l'exploitation des installations de l'Ecoparc des Energies et de Coin Malo, situées à plusieurs kilomètres au nord-est du site des Sceaux n'impliquant au demeurant pas de relation particulière avec ce dernier. Par ailleurs, les marges de recul significatives du projet par rapport aux massifs boisés et l'absence de réservoirs de biodiversité identifiés sur le site permettent également d'éliminer tout risque spécifique sur ce plan.
- Enfin, l'observation déposée par Madame la maire Bailleul-Neuville reprend le texte d'une motion d'ordre général adoptée par le Conseil municipal de cette commune exprimant l'intérêt d'une approche « globale et raisonnée de l'implantation de l'éolien sur le territoire », sans avis explicite sur le projet des Sceaux.

## **AVIS MOTIVE**

Compte tenu des éléments développés dans l'ensemble du dossier, je considère que les procédures relatives à l'élaboration et au déroulement de cette enquête publique ont été respectées et que l'information et la concertation préalables avec le public ont été tout à fait satisfaisantes.

En témoigne notamment la sérénité qui a présidé au déroulement de cette enquête.

Sur le fond, le dossier met en évidence l'adéquation du projet avec les objectifs actualisés du S.R.A.D.D.E.T Normandie en matière d'installations de production d'énergies renouvelables, même s'il conviendrait sans doute de mettre plus précisément à jour le Schéma régional éolien de 2013 sur le secteur géographique du pays de Bray.

Le dossier soumis à enquête souligne également la cohérence du projet des Sceaux avec le milieu naturel et humain au sein duquel il est appelé à s'insérer :

- Absence d'impact sur les sols, les eaux de surface et les Zones naturelles les plus proches,
- Respect des normes et recommandations en matière de distanciation par rapport aux lisières boisées les plus proches, notamment au bénéfice de l'avifaune,
- Limitation des impacts les plus perceptibles du parc sur les paysages de l'aire d'étude rapprochée,
- Intégration globale avec les reliefs de la côte de Capval et un paysage caractéristique de d'openfield et de vastes exploitations céréalières,
- Accompagnement-compensation par la création de près de 800 mètres linéaires de haies nouvelles

Le projet présente, en outre, la caractéristique d'être porté par un groupe industriel intégré, à l'échelle européenne, qui associe les trois grandes fonctions de l'étude et du financement du projet, de sa mise en œuvre in situ, puis de son exploitation dans le temps.

Pour l'ensemble de ces raisons, je considère que le projet du Parc éolien des Sceaux peut être poursuivi, et j'émetts en ce sens un **avis favorable** à la demande d'autorisation d'implanter et d'exploiter déposé par la Société EDPR Holding France sur les communes de Wanchy-Capval et de Londinières.

A Mesnil- Esnard, le 3 Décembre 2022



Philippe BRETON,

Commissaire-enquêteur